PYRENEES-ATLANTIQUES 2013-151
COMMUNE DE BOEIL-BEZING

A-2022-149
6.1 Pouvoirs de Police

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 3334-2,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-172-1du 21/06/2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu la demande présentée par Mme Betty LORRY, responsable de la commission culture municipale, en vue d'organiser la manifestation du Téléthon des 8 clochers, le 3 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1er : Mme Betty LORRY est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes, à la Salle Socioculturelle de la commune, Rue du Bois à l'occasion de la manifestation ci-dessus citée :

- le samedi 3 décembre 2022, de 20 heures à 2 heures

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, et notifié au responsable du Téléthon des 8 Clochers, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay.
- Monsieur le Commandant des Sapeur-Pompiers du Pays de Nay

Fait à Boeil-Bezing,
Le 29 novembre 2022

Le Maire,

Marc DUFAU.